



PAR COURRIEL À : [REDACTED]

Québec, le 24 septembre 2020

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 20210023

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels¹ le 7 septembre dernier, afin d'obtenir :

« Les formulaires de déclaration d'un incident de sécurité portant atteinte à des renseignements personnels, et tout autre document, envoyés par les organismes publics à la Commission d'accès à l'information pour déclarer les incidents de sécurité impliquant des renseignements personnels dont ils ont été l'objet, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 ».

C'est avec plaisir que nous vous transmettons les documents demandés.

Notez toutefois que certains renseignements ont été caviardés en application du 2^{ième} alinéa de l'article 29 et de l'article 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles prévoient qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement qui pourrait réduire l'efficacité d'un dispositif de sécurité ainsi que ceux qui concernent une personne et permettent de l'identifier. Ces articles vont comme suit :

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.

29. Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement portant sur une méthode ou une arme susceptible d'être utilisée pour commettre un crime ou une infraction à une loi.

Il doit aussi refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

«Original signé»

Rémi Bédard
Directeur de l'administration et
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

p.j. Copie de 29 documents
Avis de recours